

LE CONSEILLER À L'ÉTHIQUE : UN ALLIÉ INCONTOURNABLE

Thierry Usclat,
Vice-président à l'éthique et à la déontologie, Commission municipale du Québec

Quel maire ou conseiller municipal ne s'est pas retrouvé un jour confronté à devoir faire un choix entre le geste qu'il s'apprête à poser et le respect de ses obligations déontologiques!

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* n'impose pas que des obligations aux élus municipaux. Elle favorise également la formation et la diffusion des bonnes pratiques déontologiques en plus d'offrir aux élus l'occasion de recourir à un professionnel indépendant qui pourra leur prodiguer des conseils judicieux et ainsi, permettre d'éviter les écueils déontologiques.

Peu connu, le conseiller à l'éthique et à la déontologie est pourtant un allié important. Il peut donner des avis et faire des recommandations aux élus municipaux qui ont des questionnements éthiques ou déontologiques.

Le Québec compte plus de 8 000 élus municipaux, maires et conseillers, qui peuvent avoir besoin, un jour ou l'autre, d'un **conseil avisé et indépendant**. Leurs fonctions, souvent assumées à temps partiel, combinées à des situations complexes auxquelles ils sont confrontés, les exposent continuellement à des « risques éthiques ».

Le recours à un conseiller à l'éthique offre à tout élu la possibilité de recevoir des conseils appropriés, en toute confidentialité, avant de prendre une décision ou de commettre un acte qui peut avoir des conséquences déontologiques graves et des répercussions importantes sur sa carrière politique.

Les enquêtes effectuées par la Commission municipale illustrent à quel point l'opinion d'un conseiller à l'éthique aurait pu changer les choses et éviter, dans certains cas, une enquête et même une sanction.

À titre d'exemple, rappelons le cas d'un conseiller qui vote pour l'embauche de son épouse, dont la candidature est recommandée par un comité de sélection; ou encore, celle d'un conseiller qui exerce son droit de vote, à la suggestion du directeur général, relativement à un projet de développement immobilier dans lequel son père et ses oncles ont des intérêts.

Dans le doute, il est essentiel de prendre du recul et d'agir avec prudence en demandant conseil pour bien cerner et comprendre les conséquences éthiques et déontologiques de ses gestes et décisions.

Le conseiller en éthique, fort d'une expérience dans ce domaine, fait bénéficier les élus de réflexions étoffées, leur permettant d'examiner les situations non seulement en vertu de la Loi et des règlements, mais également en fonction des règles et des valeurs énoncées au code d'éthique des élus d'une municipalité.

Tout élu municipal ne devrait jamais hésiter à faire appel à l'expertise d'un conseiller à l'éthique. Il en va de son intégrité, de sa réputation et de l'intérêt public. En effet, une enquête déontologique implique très souvent des déboursés importants pour la municipalité qui doit assumer les coûts reliés à la défense d'un élu visé par une demande d'enquête. Dans beaucoup de cas, le simple avis d'un conseiller à l'éthique empêche un faux pas, évitant ainsi des conséquences humaines et financières importantes.

Pour être inscrit sur la liste des conseillers à l'éthique tenue à jour par la Commission municipale, un avocat ou un notaire qui pratique en droit municipal doit satisfaire aux conditions d'inscription et accepter de se soumettre à certaines vérifications. Cette liste est en ligne sur le site Internet de la Commission municipale du Québec sous l'onglet éthique et déontologie à l'adresse suivante :

<http://www.cmq.gouv.qc.ca/services-domaines-intervention/ethique-deontologie-municipales/liste-des-conseillers-ethique>